

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 25 Mars 2024

Délibération n° 2024.03.24

#### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

**Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération : Surtaxe communale pour la collecte et le traitement des eaux usées – Part communale**

**Considérant** que le Conseil Municipal institue une surtaxe communale pour la collecte et le traitement des eaux usées pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

**Considérant** que cette surtaxe comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe ;

**Considérant** que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;

**Considérant** que le produit de ces redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement du service

- les dépenses d'entretien
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations
- les charges d'amortissement des immobilisations.

Considérant qu'il convient d'approuver les montants de la part communale pour la collecte et le traitement des eaux usées pour l'année 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'année 2024 le montant de la part communale comme suit :

- Abonnement annuel – Part fixe : **42.00 €**
- Consommation – Part variable : **0.90 € / m<sup>3</sup>**

- que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

